

10°) - Projet d'arrêté portant règlement du futur marché de SAINTE. Clotilde.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'achèvement du marché de SAINTE.CLOTILDE devant avoir lieu dans les premiers jours de Mars, il conviendrait de prévoir une réglementation analogue à celle existant pour les marchés de SAINT.DENIS.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre examen le projet d'arrêté portant règlement du futur marché de SAINTE.CLOTILDE. Je crois devoir vous préciser à ce sujet que cet arrêté reprend, à quelques exceptions près, toutes les dispositions contenues dans celui régissant les marchés de la capitale.

Je vous prierais de me faire part de vos suggestions éventuelles notamment en ce qui concerne les tarifs des droits de place qu'il convient de fixer et qui doivent, à mon sens, être supérieurs à ceux pratiqués actuellement à SAINT.DENIS.

Il faut tenir compte, en effet, des frais d'entretien, de fonctionnement et d'amortissement du capital. A noter que ce marché sera géré par un préposé qui aura pour mission, outre d'assurer la surveillance et la bonne tenue dudit marché, mais encore de percevoir les taxes journalières ou mensuelles imposées aux marchands ambulants ou locaux d'étals.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous dois quelques petites précisions. Nous avons repris en quelque sorte le règlement des marchés de Saint-Denis, mais nous avons ajouté à l'article 14 le paragraphe suivant:

" Les bouchers, charcutiers et leurs aides devront être revêtus
" d'un tablier de toile qui devront être en parfait état de propreté."

et l'article 16 qui dit ceci: " Il est formellement interdit d'allumer du feu

" en quelque circonstance que ce soit, notamment pour la prépa-
" ration d'aliments";

et enfin l'article 18 qui stipule:

" Un délai d'une demi-heure sera accordé aux marchands après
" la fermeture du marché pour évacuer les lieux et débarrasser les
" étaux des denrées invendues devant permettre un nettoyage jour-
" naller du marché. La Municipalité décline quant à elle toute res-
" ponsabilité relative à la perte ou à la détérioration des denrées
" laissées sur place".

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de me faire connaître votre avis sur ce projet d'arrêté qui vous est soumis.

Vu

Adopté à l'unanimité.

Saint-Denis, le 27 Octobre 1969

Le Maire

M. ...

son épouse certifier conforme

Le Directeur des Affaires Financières et p. s.

10 ...